



A PROPOS ...

...du bon usage des clones et des comités d'éthique

On finissait par se demander à quoi pouvait bien servir toute cette agitation autour du clonage d'une brebis.

Maintenant, on sait : l'OMS en a profité pour lancer un «grand débat» (entendez : quelques séances de travail entre experts triés sur le volet) sur les aspects éthiques de la recherche et des technologies liées à la santé.

Thèmes de débat retenus :

- 1/ Les applications biomédicales de la recherche sur le génome humain.
- 2/ - eh oui ! - La santé reproductive.

Quelques fois, on se demande si l'OMS ne serait pas un clone de la Fédération Internationale du Planning Familial ...

Les grands gagnants de cette affaire de clonage sont bel et bien les comités d'éthique. Tous ont su profiter de l'occasion pour réhausser leur image de marque et se faire valoir comme garants de la dignité humaine et ultimes garde-fous. Ajoutez à cela que tout le monde réclame une interdiction internationale, et le tour est joué: Noëlle Lenoir (membre du conseil constitutionnel, présidente du groupe de conseillers éthiques de la Commission Européenne, présidente du Comité d'éthique de l'UNESCO), un pur produit de la pensée unique en matière de bioéthique et de «droits des femmes», en profite pour avancer d'une case son projet de redéfinition des droits de l'homme.

Voici les propos que rapporte *Le Monde* du 04/03/97 : Noëlle LENOIR : «Si l'on veut parvenir à la transposition à l'homme de ce qui vient d'être réussi chez la brebis, il faut créer des agences, des systèmes de contrôle et de régulation internationaux dans le champ des recherches en biotechnologie. (...) L'enjeu est clair : c'est celui des droits de l'homme. C'est du reste sur ce socle que le Comité international de bioéthique de l'UNESCO a élaboré une déclaration sur le génome humain et les droits de la personne humaine. il s'agit d'actualiser les grands principes de la Déclaration universelle des

droits de l'homme adoptée par l'ONU en 1948. (...) La consécration par la Communauté internationale des principes juridiques de la bioéthique fera franchir un pas considérable. C'est le projet de l'UNESCO, dont la Déclaration devrait être approuvée par les Etats-membres en novembre prochain.

C'est clair : certains droits de l'homme gênent (droit à la vie), d'autres sont impatients de prendre la place (droit à l'avortement, droit à la «différence sexuelle» (homosexualité), droit à l'enfant (PMA), droit «à la mort digne» (euthanasie) pour reprendre les propres mots de Noëlle Lenoir, droit de la

reproduction, etc).

Quand des insensés s'auto-attribuent le rôle de garde-fous, les peuples ont des motifs de craindre le pire.

La question est la suivante : Comment faire comprendre à ce dernier qu'il est grand temps qu'unissant nos efforts nous parvenions à nous débarrasser une fois pour toute des comités d'éthique qui empoisonnent notre existence ?

François PASCAL

d'après une information du *Figaro*, 12/03/97.

NOUVEAU

Tee-Shirt



Tee-Shirts disponibles en tailles S, M, L, XL et XXL. Coton 140 g/m².

Dessin par *Rah !* sur une phrase ce Mère Térésa de Calcutta. Dessin en face ventrale, approx. 21 x 29 cm.

Impression par sérigraphie couleur (résiste au lavage répété en machine)

Pièce	:	75 F
Les 2	:	140 F
Les 3	:	200 F

Tarif franco de port.

Libeller votre chèque à l'ordre du :

Centre International pour la Vie

24 rue du Bourg, 65100 LOURDES, FRANCE



ACTUALITÉ

Les notes en petits caractères italiques à la fin de chaque article indiquent soit la source, soit des références utiles pour les lecteurs cherchant un complément d'information.

Avortement

France : 230 000 avortements par an

Selon les estimations rapportées dans le 25e rapport du ministère des affaires sociales sur la situation démographique en France, portant sur l'année 1996, le nombre des avortements s'établirait à 230 000 par an depuis 1987, 160 000 à 170 000 environ étant déclarés.

Etats-Unis : droit de manifestation reconnu

Le 19/02/97, la Cour Suprême américaine a reconnu aux militants pro-vie le droit de manifester et de distribuer des tracts contre l'avortement près des avortoirs, sous réserve de respecter un périmètre autour de l'entrée.

(La Croix, 21/02/97)

Cambodge : vers la légalisation

Le 08/01/97, le conseil des ministres a annoncé le dépôt d'un projet de loi légalisant l'avortement sur simple demande de la femme dans les trois premiers mois de grossesse, sous réserve que celui-ci soit réalisé dans une clinique agréée par un médecin agréé.

La loi actuelle protège l'enfant à naître sauf en cas de danger pour la vie de la mère dû à la grossesse.

(Cambodia Today, 13/01/97)

Portugal : le Portugal rejette l'avortement-sur-demande

A une voix près (112 contre 111) les députés portugais ont rejeté deux propositions de loi, l'une émanant du parti communiste et l'autre du parti socialiste, qui auraient légalisé l'avortement sur simple demande de la femme durant les douze premières semaines de grossesse. Les députés ont néanmoins adopté par 155 voix contre 47 une proposition repoussant à 24 semaines le délai des avor-

tements actuellement admis par la loi portugaise (danger pour la vie de la mère ou graves dangers psychiques, malformation du fœtus).

(La Croix, 22/02/97 ; Présent, 22/02/97)

Statut de l'embryon

France : la Cour d'appel de Lyon reconnaît la personnalité du fœtus

Le 13/03/97, la Cour d'appel de Lyon a qualifié d'homicide involontaire le décès d'un fœtus de cinq mois provoqué accidentellement le 27/11/91 par le Dr. François GOLFIER, gynécologue-obstétricien à l'Hôtel-Dieu de Lyon.

Intervertissant le dossier de deux patientes, le Dr. Golfier avait provoqué la rupture de la poche des eaux du fœtus, entraînant une fausse-couche prématurée.

Le 03/06/96, le tribunal correctionnel de Lyon avait relaxé le Dr. Golfier sous prétexte qu'un fœtus âgé de 20 à 21 semaines, non-viable, n'est pas une personne humaine. La Cour d'appel a rejeté cet argument, s'appuyant notamment sur le préambule de la loi Veil («la loi consacre le respect de tout être humain dès le commencement de la vie») et sur les avancées de la médecine, qui rendent la notion de viabilité contingente (on parvient aujourd'hui à sauver des enfants nés à 19 semaines de grossesse) et lui a retiré toute pertinence en matière juridique. La Cour estime donc que la loi protège la vie de tout être humain «sans qu'il soit exigé que l'enfant naisse viable, du moment qu'il était en vie lors de l'atteinte qui lui a été portée». Cette règle valant «sous réserve des dispositions relatives à l'interruption volontaire de grossesse et de celles relatives à l'avortement thérapeutique», l'arrêt de la Cour de Lyon

revient à considérer l'embryon (jusqu'à 10 semaines) comme une chose, mais le fœtus (au-delà de cette date) comme une personne. Elle a pourtant été vivement critiquée par le Mouvement Français pour le Planning Familial, en la bouche de Colette GALLARD, sa présidente, qui y voit un appui aux «anti-IVG», selon ses propres termes. Catherine VANNIER, du Syndicat de la Magistrature, s'est, elle-aussi, émue de cette décision, remarquant très justement «qu'à partir du moment où l'on déclare qu'un embryon est un être humain, pourquoi pourrait-on avorter à six mois ?» (L'Humanité, 15/03/97). Joëlle BRUNERIE-KAUFFMANN, directrice de l'avortoir de l'hôpital Antoine-Béclère de Clamart, n'y voit rien moins, quant à elle, qu'une remise en cause de la laïcité (ibid.).

(Le Monde, 15/03/97 ; La Croix, 15/03/97 ; Présent, 15/03/97 ; Libération, 15/03/97 ; L'Humanité, 15/03/97)

Italie : Un enfant reconnu comme partie civile dans une affaire survenue au cours de sa vie intra-utérine

Un tribunal a reconnu à un enfant de 4 ans le droit de se porter partie civile dans le jugement d'un accident de la route qui avait provoqué sa naissance prématurée.

(La Croix, 16/02/97)

Vatican : l'Eglise catholique s'engage sur l'identité de l'embryon

Réuni les 20-22/02/97, le Conseil Pontifical pour la Vie a franchi un pas important vers la pleine reconnaissance de la personnalité de l'embryon dès la fécondation. L'audience de Jean-Paul II a été particulièrement remarquée : «Une heure historique a sonné. Il est urgent de faire un pas décisif pour la civilisation et pour l'authentique bien-être des peuples : le pas nécessaire pour revendiquer la pleine dignité humaine et le droit à la vie de tout être humain dès son premier instant de vie et pour toute la phase prénatale». Mgr Barragan a exprimé que «Dans l'unité biologique de l'embryon nous trouvons la personne humaine. L'âme joue un rôle fondamental. Dieu la crée et celle-ci, en union avec le corps, fait l'homme. C'est là que la dignité humaine trouve son fondement».

(La Croix, 22/02/97 ; Présent, 22/02/97 ; Famille Chrétienne, 27/02/97 ; Le Figaro, 18/02/97)

Sommaire

Editorial :	p.1
Actualités :	p.2
Agenda :	p.11
Bibliographie :	p.8

Contraception

Vatican : le Conseil Pontifical pour la Famille compile l'enseignement moral de l'Eglise

Dans un Vade-mecum pour les confesseurs sur certains sujets de morale, le Conseil Pontifical pour la Famille a réaffirmé les principes de son enseignement sur le caractère intrinsèquement mauvais des pratiques contraceptives. La plupart des médias ont néanmoins cru ou feint de croire que l'appel à l'indulgence envers les pêcheurs, contenu dans le manuel, constituait une reculade du Magistère vers l'acceptation de la contraception.

(La Croix, 04/03/97 ; Le Nouvel Obs, 06/03/97 ; Le Figaro, 08/03/97, Famille Chrétienne, 13/03/97)

Contraception

Royaume-Uni : 460 utilisatrices de contraceptifs oraux portent plainte

460 femmes ont porté plainte conjointement contre les fabricants de cinq marques de pilules «contraceptives» (Marvelon, Mercilon, Femodene, Tri-minulet et Minulet). La plainte fait état de 25 décès et de centaines d'accidents du type caillots sanguins, perte de la vision, attaques cérébrales, etc.

(The Times, 02/02/97 in Solas, 02/97)

Abortifs précoces

France : les gynécologues proposent de remplacer l'avortement chirurgical par les abortifs précoces.

Le collège national des gynécologues et obstétriciens français (présidé par Michel Tournaire) et la Fédération nationale des collèges de gynécologie médicale ont émis début mars 10 propositions pour réduire le nombre d'avortements chirurgicaux.

Dans un coup médiatique astucieux, leurs auteurs dénoncent le «trop d'avortements en France». On apprend au passage que seuls 20 % des avortements sont dus à une absence de contraception, que 58 % sont dus à «l'oubli de la pilule» et que 20 % sont dus à un raté

du préservatif (dont le taux d'échec serait de 5%). Aux 170 000 avortements déclarés officiellement sous le vocable d'IVG s'ajouteraient 55 000 avortements déguisés sous d'autres items de la nomenclature des actes chirurgicaux.

Les remèdes proposés sont :

- Incitation des femmes à l'utilisation de la pilule dite «contraceptive» - promotion de la «pilule du lendemain», cocktail hormonal abortif.

- Promotion de la «double protection» auprès des adolescents (préservatif PLUS pilule)

- Incitation des femmes à utiliser une pilule «contraceptive» Des la sortie de la maternité

- Incitation des femmes à suivre une contraception à l'approche et encore quelque temps après la ménopause.

- Légalisation de la stérilisation à but contraceptif

- Développement d'unités d'information sexuelle pour adolescents, développement de l'information contraceptive dans les écoles et incitation des adolescents à consulter gratuitement et anonymement

- Formation du corps médical à l'enseignement des méthodes contraceptives

- Campagne d'information grand public en faveur de la «contraception».

Commentaire : Les remèdes proposés sont pires que la mal :

- d'un point de vue logique, la proposition visant à promouvoir l'utilisation des «contraceptifs» oraux est en contradiction complète avec l'observation même des auteurs, qui constatent que la pilule est dès à présent responsable de 58 % des avortements.

- la plupart des moyens préconisés («contraception» orale hormonale («pilule»), «contraception d'urgence («pilule du lendemain»))

sont des méthodes partiellement ou totalement abortives.

- la promotion de la «pilule du lendemain» est un objectif déclaré de la Fédération

Internationale du Planning Familial (IPPF) au plan mondial, qui y voit un substitut à l'avortement chirurgical dont la situation juridique est de jour en jour remise en cause.

- le procédé dialectique consistant tantôt

C'ETAIT HIER

© TransVIE/P. GASTAL, 1970-1996

XIIIe s.

Suisse

L'avorteuse est enterrée vivante.
(QUID 92 p.1358)

1588

St Siège

Dans la Constitution «Effraenatum», SIXTE V condamne très sévèrement l'avortement.

XVIIe s.

Russie

La pratique de l'avortement est punie de mort par un décret du tsar ALEXIS (1645-1676). (*XVIIIe s.)
(INED/Population 94,4-5)

XVIIIe s.

Russie

PIERRE LE GRAND (1682-1725) assouplit quelque peu la législation de l'avortement en supprimant la peine capitale.
(INED/Population 94,4-5)

1781

France

Jean-Louis BAUDELOCQUE (1746-1810) : «Traité des accouchements».
(Quid)

1789

26.08 - France

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Elle affirme l'égalité des hommes en droit (Art. 1^{er}), la liberté pour ce qui ne nuit pas à autrui (Art. 4) et la liberté d'opinion religieuse (Art. 10). Elle fait un droit de la résistance à l'oppression (Art. 2).

(Belin 2e p. 143)

1798

Royaume-Uni

Thomas R. MALTHUS : «Essai sur le principe de la population», ouvrage publié anonymement.

Pour l'auteur, la cause première de la pauvreté vient de ce que la population augmente plus vite que les subsistances. Hostile aux mesures d'assistance

2 x8 Mo Memoire EDO

TransVIE cède deux barettes-mémoires 8 Mo 72 pins EDO (pour Pentium). Garanties en état de fonctionnement (cédées pour cause de mise-à-jour). Les 2 x 8 Mo : 600 F TTC port inclu.

à réclamer une plus grande libéralisation de l'avortement en raison des échecs inhérents à toute contraception, tantôt à réclamer de nouvelles campagnes de promotion de la contraception (ou des abortifs précoces) sous prétexte qu'il y a trop d'avortements, est maintenant bien documenté.

L'efficacité des contraceptifs comme rempart contre l'avortement n'a été prouvée par aucune étude scientifique (mais s'appuie sur une perception très répandue dans la société sans jamais avoir été vérifiée). La charge de preuves devrait reposer sur les promoteurs de la contraception, d'autant que l'histoire contemporaine montre que le développement de la contraception a toujours été suivi d'un accroissement du nombre d'avortements. - enfin on ne peut manquer d'être frappé par le fait que c'est encore le Collège national des gynécologues et obstétriciens français qui, après avoir réclamé (et obtenu) l'extension du dépistage de la Trisomie 21, et réclamé la légalisation du diagnostic pré-implantatoire (cette édition), réclame aujourd'hui la «pilule du lendemain» et la stérilisation.

(Le Figaro, 07/03/97 ; Présent, 08/03/97 ; le Figaro, 10/03/97 ; La Croix, 08/03/97 ; Le Point, 22/03/97 ; L'Action française, 20/03/97)

RU 486

France :
OPA de Hoechst sur Roussel-Uclaf.

Dans la première quinzaine de février, le groupe allemand Hoechst, déjà majoritaire, a procédé à une Offre Publique d'Achat réussie sur la totalité des actions restantes de Roussel-Uclaf, qui devient ainsi une filiale à part entière de la firme chimique et pharmaceutique.

L'an passé, Roussel-Uclaf s'était débarrassé de sa filiale Lutsia.

(Le Figaro, 15/02/97)

Etats-Unis : levée du différent juridique

Le Population Council et Joseph Pike, premier distributeur pressenti du RU 486, sont parvenus à un accord au terme duquel Joseph Pike se retire de cette affaire. La distribution du RU 486 a maintenant été confiée à Advances for Choice, de Jack Van Hulst, une nouvelle compagnie mise sur pied par le Population Council lui-même.

(Le Quot. du Médecin, 17/02/97)

COMMENTAIRE

Hoechst abandonne le RU 486

HOECHST a cédé.

Certes, en abandonnant tous les droits sur le RU 486 à Edouard Sakiz, la firme allemande offre à Etienne-Emile Baulieu l'opportunité de développer la pilule abortive à sa guise. Mais pouvait-elle faire autrement ? Prise en tenaille entre le mouvement pro-vie et le lobby pro-avortement, qui ne lui aurait pas pardonné de bloquer purement et simplement la production de cette arme, Hoechst a préféré tirer en touche, et sortir du jeu.

Le message est clair : il ne fait pas bon investir dans les moyens d'extermination de masse. Le numéro quatre mondial de la chimie l'a appris à ses dépens. Nul n'est à l'abri d'une erreur. L'essentiel est de se reprendre. Bravo, Hoechst.

L'idéal est quand même d'éviter tout simplement de s'engager dans de semblables mésaventures. La leçon de Hoechst, de ce point de vue, devrait faire école auprès des autres acteurs du secteur pharmaceutique.

La prudence est le commencement de la sagesse.

La reculade de Hoechst est aussi tout à l'honneur de l'association française aocpa-Choisir la Vie qui, dès les années 80, mena campagne pour faire connaître les dangers du RU 486 et perturba immanquablement de ses questions impertinentes les assemblées générales des actionnaires de Roussel-Uclaf - obtenant en premier lieu l'arrêt du soutien au Pr. Baulieu puis aujourd'hui l'abandon définitif des brevets.

C'est encore Choisir la Vie qui obtint en 1991 l'annulation judiciaire de la mise en demeure de mise sur le marché (prononcée par Claude Evin dans un subterfuge destiné, dès cette époque, à atténuer la responsabilité de Roussel-Uclaf vis-à-vis de l'opinion publique).

La persévérance porte du fruit. Bravo, Choisir la Vie.

François PASCAL

Diagnostic prénatal - Eugénisme

France : le Conseil d'Etat pousse à l'élimination des trisomiques

Il n'y a pas de préjudice à être né trisomique, mais il y en a un à n'avoir pu avorter d'un tel enfant. Tel est en substance l'arrêt rendu le 14/02/97 par le Conseil d'Etat. Le 21/11/91, la Cour administrative de Lyon avait condamné le Centre Hospitalier Régional de Nice à verser 200 000 F de dommages et intérêts aux parents et accordé 5000 F de rente mensuelle à un enfant né trisomique que ses parents n'avaient pas pu avorter en raison d'un échec (faux négatif) de diagnostic prénatal. Le Conseil d'Etat a partiellement modifié le jugement : estimant que l'enfant ne peut se plaindre d'être né tel qu'il a été conçu par ses parents, il lui a retiré sa rente mensuelle pour l'accorder aux parents. Il a estimé en effet que le CHR avait commis une faute morale préjudiciable aux parents en leur affirmant que l'enfant était normal.

Qui plus est, en rejetant l'argument de l'avocat de la défense, selon lequel per-

sonne ne peut prévoir si les parents auraient décidé l'avortement si le test s'était révélé positif, le Conseil d'Etat a estimé que la mère, en acceptant une procédure d'amniocentèse, «avait clairement manifesté sa volonté d'éviter le risque» d'un enfant trisomique. En d'autres termes, aux yeux du conseil d'Etat, l'acceptation de l'amniocentèse présume la volonté d'avorter.

Commentaire : cette décision, d'une hypocrisie totale, risque d'avoir pour effet direct d'inciter les équipes médicales à suggérer l'avortement à l'issue de tout diagnostic prénatal, «au cas où», que le résultat soit positif ou négatif. Il est impossible, en effet, de garantir les résultats d'un diagnostic, qui reste soumis aux aléas de la technique.

Dans une affaire un peu similaire, le tribunal de Lyon, tout en affirmant que «la naissance d'un enfant non-désiré ne peut constituer en soi un préjudice», a accordé le 03/02/97 10 000 F de dommages et intérêts à une femme de 42 ans qui, en raison d'erreurs médicales, avait connu son état de grossesse trop tard pour avorter. Le tribunal a estimé qu'elle avait été privée «de la liberté du choix raisonné

et volontaire de poursuivre ou d'interrompre une grossesse non-voulue».

(Le Monde, 16/02/97 ; Le Figaro, 15/02/97 ; Le Monde, 02/02/97 ; La Croix, 18/02/97 ; Dauphiné Libéré, 20/02/97 ; Le Figaro, 15/02/97. Pour la seconde affaire : Présent, 22/03/97)

France : après la trisomie 21, le DPI

29 gynécologues-obstétriciens (Pr. Blot, Chavinie, Colau, Darbois, Dubuisson, Dumez, Engelmann, Fernandez, Frydman, Henrion, Levardon, Madelenat, Milliez, Nisand, Oury, Paniel, Papiernik, Pigne, Poitout, Sadaoul, Salat-Baroux, Santarelli, Sureau, Taurelle, Tchobrousky, Tournaire, Truc et Uzan), après avoir obtenu l'extension du remboursement du dépistage de la trisomie 21, ont lancé fin février un «appel au gouvernement» pour l'autorisation et la clarification de la réglementation concernant le diagnostic pré-implantatoire (DPI). Leur argumentaire reprend les procédés dialectiques ordinaires du genre, en jouant notamment sur la corde sensible de la détresse : "nous permettre d'apporter une aide aux couples en détresse. (...)rétablir l'égalité entre citoyens, puisque seuls les plus fortunés peuvent (aujourd'hui) faire le voyage à l'étranger (pour y obtenir un DPI)" (Le Monde, 26/02/97).

Dans un article précédant cet appel, le Dr. René FRYDMAN indique avoir contourné l'interdiction légale en faisant effectuer des diagnostics pré-implantatoires au Royaume-Uni.

(Le Monde, 26/02/97 ; Le Figaro, 15/02/97)

France : Hervé Gaymard récidive

Le 18/03/97, trois mois après avoir étendu le remboursement de la trisomie 21, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la Santé, a annoncé les suites de son programme d'éradication de la trisomie 21 par le dépistage prénatal. Les pratiques des laboratoires effectuant les tests de dépistage seront standardisées. Un décret devrait réglementer la communication des résultats aux parents. A terme, chaque Centre Hospitalier Universitaire se verra attribuer un poste de généticien. En contre-partie, Pierre-Marie SINET s'est vu confier une mission d'étude sur la thérapie dont peuvent disposer les personnes atteintes de trisomie 21, et 2 000 places en Centres d'Aide par le travail vont être créées en 1997, et quelques centaines de places pour les plus handicapés.

(Le Figaro, 19/03/97)

Organisations

pro-avortement

France : 22 500 entretiens

pré-avortement au Planning Familial

Selon le dernier rapport de la Confédération nationale du Mouvement Français pour le Planning Familial, l'organisation, agréée d'éducation populaire, compterait 65 filiales départementales animant 116 centres ouverts au public, où 420 «conseillères» reçoivent 320 000 personnes chaque année, dont 22 500 pour entretien pré-avortement. L'association possède 24 «centres d'orthogénie» (centres d'avortement et/ou de consultation contraceptive).

Elle évalue à 58000 (dont 40 000 jeunes) le nombre de personnes touchées par ses interventions extérieures.

Politique Familiale

France :

la montagne accouche d'une souris

Après une année de concertation et la publication de deux rapports parlementaires, la Conférence de la famille du 17/03/97 a débouché sur la prolongation de 18 à 19 ans du versement des allocations familiales pour les familles de trois enfants ou plus, et quelques réformes mineures de l'allocation de logement, du droit de succession et de l'allocation de parent isolé.

(L'Ev. du Jeudi, 20/03-97)

Euthanasie

Australie : le parlement fédéral abolit la loi du Territoire du Nord

Le 24/03/97, le Sénat australien a adopté une loi, déjà acceptée par les députés, abolissant la légalisation de l'euthanasie adoptée par le Territoire du Nord en mai 1995.

(Le Monde, Libération, 25 et 26/03/97)

Pays-Bas : un pas de plus sur la pente de l'euthanasie

Le 21/02/93, le gouvernement néerlandais a présenté un ensemble de mesures visant à mieux contrôler la pratique de l'euthanasie. En fait, la mesure principale (création de commissions régionales d'éthique chargées d'étudier la conformité aux lois des déclarations d'euthanasie) revient à dessaisir la justice et à confier l'examen des cas à des structures consensuelles (jusqu'à présent, les médecins devaient rapporter leurs actes au

C'ETAIT HIER

© TransVIE/P. GASTAL, 1970-1996

sociale de niveau étatique, MALTHUS estime que les riches ne peuvent indéfiniment aider les pauvres et que ceux-ci n'ont aucun droit à être entretenus aux frais de la société. La solution consiste donc à limiter les naissances par la chasteté et le recul de l'âge du mariage. Les théories de Malthus seront vite reprises par d'autres mais avec de nouvelles solutions : les moyens contraceptifs. Par exemple par Francis PLACE dans ses «Tracts diaboliques» en 1822.

(R.Bel, Un complot...)

XIXe s.

Russie

Les articles 1462 et 1463 du code pénal prévoient la perte des droits civiques et l'exil ou les travaux forcés pour les coupables d'avortements.

(INED/Population 94,4-5)

vers 1860

Royaume-Uni

Georges DRYSDALE crée une Ligue malthusienne ayant pour objet la promotion des pratiques contraceptives.

(Danger pilule, p. 17)

1861

France

A 37 ans et après avoir forcé bien des barrages, Julie DAUBIE est la première femme à obtenir le baccalauréat. Aucun règlement, pourtant, ne lui interdisait de se présenter à l'examen.

(DL 21.4.94)

Royaume-Uni

La loi pénale concernant les «offenses contre les personnes» codifie l'interdit à l'égard de l'avortement.

(R.Bel, Un complot... p.37)

1864

Belgique

Interdiction de l'avortement dans la législation.

1867

St Siège

PIE IX dans l'encyclique «Quanta cura» : «Les déchristianisateurs ont mis tous leurs espoirs dans la corruption de la jeunesse.»

(L. Théron 25.4.92).

Parquet qui jugeait de l'opportunité d'entamer des poursuites).

(Le Point, 01/02/97 ; Herlad Trib. Int. 11/01/97 ; Présent, 31/01/97 ; La Croix, 23/01/97)

Etats-Unis / Europe : plaintes contre le brevetage d'un cocktail destiné à l'euthanasie

Hubert HUEPPE et Roland ROESLER, deux membres du parlement allemand, ont porté plainte auprès de l'Office Européen des Brevets contre le brevet temporaire accordé à l'Université d'Etat du Michigan sur un cocktail destiné à l'euthanasie (notre précédente édition). Les «inventeurs» de ce cocktail ont d'abord refusé de préciser explicitement que leur brevet ne concerne que les animaux, expliquant que s'ils excluaient son utilisation en vue de l'euthanasie, d'autres firmes pourraient déposer un brevet sur leur invention spécifiquement à cette fin.

La firme Hoechst, qui avait financé les travaux de recherche du MSU et qui est propriétaire des droits commerciaux sur les composants de ce cocktail, a elle aussi porté plainte, affirmant que son utilisation sur les hommes était et est toujours

hors de question pour elle.

En janvier, sous la pression de l'opinion, le MSU a fini par modifier la licence d'exploitation de son cocktail, en limitant l'usage aux chiens, aux chats, aux chevaux et aux animaux de parcs zoologiques ; mais les modifications apportées ne changent en rien la demande de brevet qui, elle, continue d'inclure implicitement l'utilisation sur l'homme. Hoechst a maintenu sa plainte.

(IAETF Updat, 01/97)

Etats-Unis : un juge autorise une aide au suicide

Le 01/02/97, Joseph DAVIS, un juge de Floride, a décidé que Charles HALL, un malade atteint du SIDA, avait le droit de mettre un terme à sa vie, à l'heure et à la manière de son choix, avec l'aide d'un médecin. Le jugement interdit toute poursuite contre McIver, le médecin de Charles Hall, pour la réalisation de cette euthanasie.

(IAETF Update, 01/97)

Démographie

France : légère augmentation du nombre de naissances en 1995 et 1996.

734 000 naissances ont été enregistrées en 1996, soit 4 000 de plus qu'en 1995 si on tient compte de l'effet «année bissextile». L'indice conjoncturel de fécondité reste très bas : 1,72 enfants par femme (contre 1,65 en 1994). La situation dans l'ensemble de l'Europe est identique : 1,43 enfants par femme en 1995. L'âge moyen à la maternité ne cesse de croître : 27 ans en 1981, 28 ans en 1988 et 29 ans en 1996. On a compté 536 000 décès en 1996, ce qui donne un solde naturel de 198 000 habitants.

Selon l'INSEE, la population active devrait culminer à 28 millions de personnes, puis commencer à baisser, dès l'année 2006.

L'association «Alliance nationale - Population et Avenir», qui tenait un colloque pour son centenaire le 05/03/97, estime qu'il n'y a pas de croissance économique à long terme sans croissance démographique et que, selon l'expression de Michel GODET, «Les 30 Glorieuses furent d'abord un boom démographique»

(Bilan démographique 1996 INSEE 11/02/97, in Le Monde, 12/02/97 ; La Croix, 07/03/97)

Japon : le Japon découvre la crise démographique

L'Institut démographique du ministère de la santé a rendu public un rapport alarmiste sur les conséquences de la dé-

natalité. La population de l'archipel devrait culminer à 128 millions d'habitants en 2007 avant de décroître. En 2050, il pourrait n'y avoir plus que deux actifs pour une personne âgée (contre 5 aujourd'hui). Déficit commercial et perte de dynamisme économique seraient les conséquences du vieillissement de la population.

(Le Monde, 28/01/97)

Contrôle des naissances

Etats-Unis : le Planning Familial a eu chaud

Le 13/02/97 et le 25/02/97, le Congrès a adopté (par une très faible majorité de 11 voix à la Chambre des Représentants et de 3 voix au Sénat) un projet de loi budgétaire défendu par l'administration Clinton allouant un supplément de 123 millions de dollars de subvention aux organisations internationales publiques ou privées assurant le contrôle des naissances dans le tiers-monde. Ce vote porte à plus de 500 millions de dollars en 1997 les dépenses annuelles américaines visant à mâter la population du Tiers-Monde. A titre de comparaison, l'effort américain dans la lutte contre la drogue est de 190 millions de dollars seulement.

(PRI review, 03/97)

Personnalités

France : Colette Codaccioni pour la loi Veil

Critiquée pour ses «positions anti-avortement et sa politique familiale» dans l'Evènement du Jeudi, Colette CODACCIONI, ancien ministre, a cru bon de nier toute remise en cause de la loi Veil : «Ma reconnaissance de la loi Veil n'a jamais varié, et prend sa source dans mon expérience de sage-femme. Simone Veil a fait voter une loi courageuse, dépenalisant l'avortement en cas de détresse. Tout au long de ma vie professionnelle, j'ai lutté - je continue et je continuerai de le faire - pour que cette loi soit appliquée jusque dans son esprit (...) et ce notamment en rendant la contraception plus accessible à toutes».

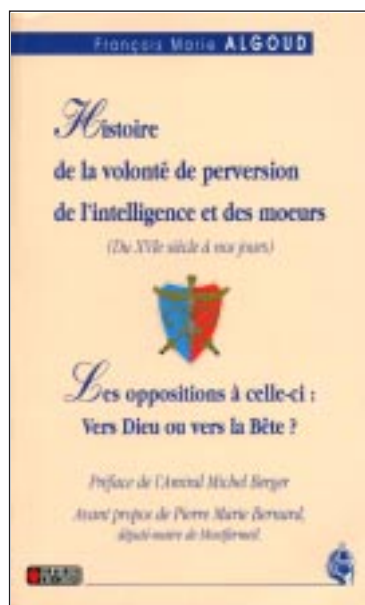
(L'Ev. du Jeudi, 06/03/97)

Europe : une ultra-féministe à la tête de la santé européenne.

Emma BONINO, une italienne travaillant à la direction de la santé de la Commission européenne a été promue responsable de cette instance. Elle est connue

(Publicité)

Pour
réfléchir, penser
prier, agir
LIRE



536 pages, format 16 x 23 cm
175 F + 30 F par colis

LA CITÉ VIVANTE
B.P. 424 - 78304 Poissy Cedex

pour ses prises de positions radicales en faveur de l'avortement.

(L'EDJ27/02/97)

Etats-Unis :

allégeance présidentielle à l'avortement

Le 23/01/97, Al Gore, vice-président, et Hillary Clinton, femme du président, ont participé à un gala du NARAL (National Abortion and Reproductive Rights Action League), groupe de défense pro-avortement, auquel ils ont réaffirmé leur soutien.

(Herald Trib. Int. 07/02/97)

Manifestations pro-vie

France : manifestation interdite à Alençon

Par arrêté du 04/03/97 délivré à SOS-Tout-Petits dès sa déclaration d'intention de manifester déposée le 14 du même mois, le préfet de l'Orne, M. Bertrand TOMASINI, a interdit cette manifestation prévue devant le centre d'avortement de la ville. La manifestation s'est néanmoins déroulée à l'écart du périmètre interdit.

(Présent, 18/03/97)

France : manifestation interdite aux Lilas

Le Préfet de Seine-Saint-Denis, Jean-Pierre DUPORT, a interdit la manifestation déclarée de SOS Tout-Petits prévue le 25/01/97 devant le centre d'avortement des Lilas. La manifestation, confrontée à des contre-manifestants hargneux, s'est néanmoins déroulée en dehors du périmètre interdit.

(Présent, 25 et 28/01/97)

Opérations-sauvetage

France : occupation d'un centre d'avortements à Paris

Le 01/03/97, une dizaine de militants de l'association SOS-Tout-Petits ont investi le couloir d'accès au centre d'avortements de la clinique Isis, dans le 13^e arrondissement. Ils ont prié trois heures durant avant d'être évacués par la police.

(Présent, 04/03/97 ; La Croix, 04/03/97)

Action pro-vie

France / Europe :

deuxième concours franco-européen

Le bureau Français de la Fédération européenne des Familles (organisateur du Congrès International de la Famille de 1986) prend en charge cette année la participation française au Concours européen pour lycéens et étudiants, qui en est

à sa dixième version européenne et onzième version italienne.

Le concours s'inscrit dans «l'année européenne contre le racisme» proclamée par le Parlement européen. En 1997, les lycéens et étudiants sont donc invités à réfléchir sur le thème «Etres humains : tous égaux, nous sommes tous des personnes», à l'interpréter et à le commenter sous la forme qui leur convient (textes, poèmes, tableaux, jeux, messages audiovisuels ...). Les pistes suggérées invitent à la réflexion sur les fondements de la personnalité et sur le respect de la vie, fondement de l'égalité de tous les êtres humains dès la conception.

Les oeuvres doivent parvenir avant le 15 mai au Secrétariat général du Concours 1997, qui fournit sur simple demande la plaquette et le règlement complet du concours :

Fédération Européenne des Familles
Concours Européen 1997
8bis rue Delabordère
92200 NEUILLY sur SEINE

Norplant : Under her Skin



TransVIE-mag®

24, rue du Bourg, 65100 LOURDES, FRANCE

Tel. 05 62 42 32 36 - Fax 05 62 42 32 37

e-mail : 100441.1155@compuserve.com

Commission paritaire 74 425

Directeur de publication : François PASCAL

Imprimeur: BURS, BESANCON

TransVIE-mag est une marque déposée

Toute copie, même partielle,
interdite sans autorisation.

TransVIE® est membre de

l'union
pour la
Vie

(7)

C'ETAIT HIER

© TransVIE/P. GASTAL, 1970-1996

1880

Royaume-Uni

Mise au point des premiers diaphragmes vaginaux (pessaires).

(Danger pilule p. 17)

10.02 - St Siège

Encyclique *Arcanum divini sapientiae* de LEON XIII sur le mariage chrétien, laquelle affirme l'institution divine du mariage, son indissolubilité, la soumission de la femme à son mari.

1884

Etats-Unis

Première insémination artificielle avec donneur (IAD) réalisée à Philadelphie.

(Missi 88.1).

1893

Nouvelle-Zélande

Pour la première fois dans un Etat, les femmes obtiennent le droit de vote au plan national.

(DL 21.4.94)

1896

Etats-Unis

Le Connecticut est le premier Etat à adopter une loi interdisant le mariage aux faibles d'esprit, aliénés, syphilitiques, alcooliques, épileptiques et à certains criminels.

D'autres Etats reprendront cette législation dans les années suivantes : Kansas (1903), New Jersey, Ohio, Michigan, Indiana ...

(CE Politique de la Vie, 5.79)

1896

France

Création par le Dr BERTILLON de l'Alliance nationale pour l'Accroissement de la population française, en réaction à l'action du mouvement malthusien. Elle prendra plus tard le nom d'Alliance nationale pour la Vitalité française puis Alliance nationale Population et Avenir.

(F. Venner, L'opp. à l'avortement p.11 et 25)

1897

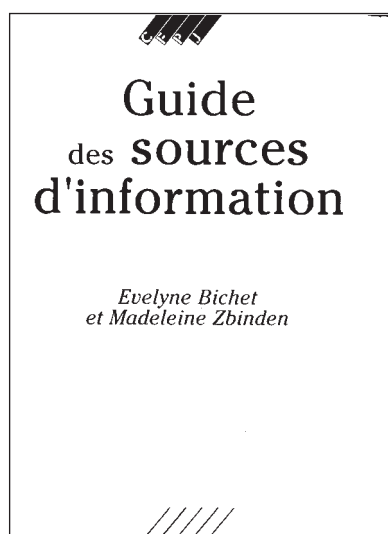
BIBLIOGRAPHIE

lu pour vous

Guide des sources d'information.

Evelyne BICHET et Madeleine ZBIN-DEN

Centre de Formation et de Perfectionnement des Journalistes, Paris, 1991/1992. 410 p. 190 FF. ISBN 2-85900-055-0.



Un guide qui rendra bien des services à tous ceux qui veulent conduire des recherches documentaires.

Où trouver de la documentation sur la Tchécoslovaquie ? Sur les organisations internationales ? Comment accéder au centre de documentation du Conseil Supérieur de l'Information Sexuelle ? Du Conseil National de l'Ordre des Médecins ? Du Mouvement Français pour le Planning Familial ? De la Fédération des Familles de France ? Quelles sont les publications de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ? Ses heures d'ouverture ? Qu'est-ce que le SID (Service d'Information et de Diffusion du Premier Ministre) ?

Les associations pro-vie et leurs militants trouveront plus d'intérêts dans les chapitres consacrés à la Famille, aux statistiques, aux femmes, à la presse, mais aussi, pourquoi pas, aux administrations, à la justice, aux handicapés ou au troisième-âge.

Le classement par thème rend la recherche aisée. A Jeunesse-Enfance par exemple on trouvera les adresses du Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, la Délégation interministérielle à l'insertion

professionnelle et sociale des jeunes en difficulté, l'Association française pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (AFSGA), le Centre français de protection de l'enfance (CFPE), le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), le Centre national du livre pour enfants, le Centre international de l'enfance (CIE), le Comité français de l'UNICEF, le Comité national de l'enfance (CNE), la Fédération française des maisons de jeunes et de la culture (FFMJC), la Fondation pour l'enfance, l'Institut de l'enfance et de la famille (IDEF), etc.

Pour chacun de ces organismes, outre l'adresse postale et téléphonique, un résumé de l'activité, l'adresse téléphonique du service de presse, les heures d'ouverture et les modalités d'accès au centre de documentation, les thèmes répertoriés par ce centre, et les publications périodiques éventuelle sont indiqués.

Se limitant globalement à la France, ce guide s'en échappe parfois pour des organismes internationaux n'ayant pas de bureaux en France. C'est le cas par exemple de l'OMS, pour lequel le lecteur est renvoyé au siège genevois.

En tout état de cause, la documentation mentionnée est toujours francophone.

La dérive totalitaire du libéralisme

Michel Schooyans, 1995.

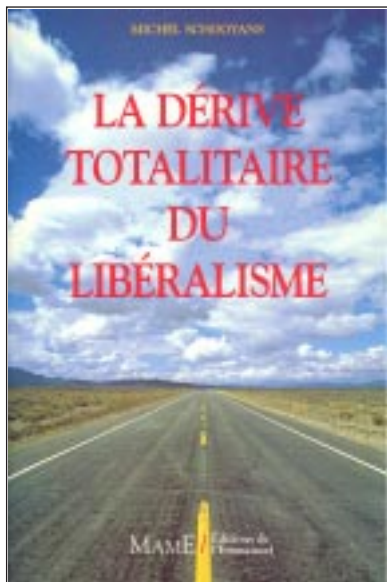
Ed. Mame/Ed. de l'Emmanuel, Paris. 349 p. 148 FF. ISBN 2-7289-0754-4.

Michel Schooyans est certainement l'un des analystes les plus lucides et clairvoyants de notre époque.

Il procède ici à une analyse magistrale des fondements totalitaires du libéralisme, dont il n'hésite pas à souligner les similitudes avec son contraire apparent, le marxisme. Bien plus, «c'est en approfondissant la critique conjointe de ces deux idéologies dominantes que nous pourrons faire progresser la réflexion sur les mécanismes et les structures d'oppression - et sur le dépassement des uns et des autres» (p. 214). Schooyans propose succinctement une troisième voie, mais pas avant d'avoir décortiqué les rouages philosophiques - et notamment le malthusianisme - qui expliquent les dérives totalitaires du libéralisme, au titre des-

quelles on compte, pour ce qui nous intéresse plus spécifiquement, la «canibalisation» du corps (moissons d'organes, ..), et la stérilisation massive de peuples entiers. L'auteur ne mâche pas ses mots : «Ce qui est tragique, et qu'on ne dénoncera jamais avec assez de force, c'est qu'un nouveau nazisme - pis : un ultranazisme -, d'une virulence inouïe, est en train d'être inscrit dans les lois, les institutions, les pratiques, et même l'éthique. et quelques uns des pays qui se targuent d'être les phares de la démocratie sont occupés à se transformer imperceptiblement en chefs de file de cet ultranazisme international» (p 270).

Michel Schooyans nous avait habitué, dans *Bioéthique et population* (cf TransVIE-mag n° 91) et dans *L'enjeu politique*



de l'avortement (Cf TransVIE-mag n° 34), à une écriture incisive, rapide et claire, en un mot : accessible à tous. La dérive totalitaire du libéralisme est plus ardue.

Mais peut-on vraiment comparer *L'enjeu politique de l'avortement*, dont la première parution date de 1974, et qui fut très brillamment réactualisé jusqu'en 1991, et *La dérive totalitaire du libéralisme* dont la première édition date précisément de 1991 ? Un abîme sépare les deux ouvrages. Le premier reste une description incomplète et intérieure de l'enjeu d'une bataille titanesque entre culture de vie et culture de mort. A lire le second, on a au contraire le sentiment que Michel Schooyans s'est désormais lui-même hissé à la taille d'un titan qui embrasse, d'un seul regard extérieur, l'histoire de ce siècle jusqu'en sa dimension eschatologique (nettement marquée en fin d'ouvrage). Il en découle une vision à

la fois terrifiante (écrasante) et exaltante, qui laisse au lecteur à la fois un sentiment d'impuissance et un sentiment enivrant : l'opportunité colossale d'être en situation d'oeuvrer à un basculement de l'histoire.

Car si elle est lucide, la pensée de Michel Schooyans n'est jamais pessimiste. Elle est habitée par une foi convaincante et contagieuse, qui ne désespère jamais : «lève-toi et marche !» (p 312). C'est finalement dans cet optimisme réaliste que réside l'intérêt essentiel de l'ouvrage, qui, à lui seul, occuperait intelligemment le programme annuel d'une classe de philosophie contemporaine.

Fourmillant de références et d'une abondante bibliographie, l'ouvrage se termine par un index des noms propres et un index thématique.

Certainement le meilleur ouvrage disponible sur les enjeux géopolitiques de l'avortement.

Ce livre est disponible par correspondance auprès de :

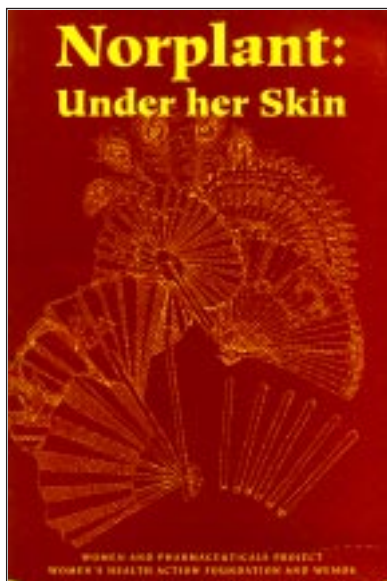


Centre International pour la Vie

La Boutique pro-Vie

24 rue du bourg, F-65100 LOURDES

(Norplant : sous sa peau)
Women and Pharmaceuticals Project, and WEMOS, 1993.
ED. Eburon, Delft, Pays-Bas. 126p. ISBN 90-5166-299-8.
Women's Health Action Foundation
P.O. Box 4263
1009 AG Amsterdam, Pays Bas.



Le «Projet Femmes et Substances Pharmaceutiques» a été lancé en 1985 par WEMOS, une ONG féministe néerlandaise impliquée dans des projets de santé et développement. Son objectif est de rationaliser l'utilisation de substances pharmaceutiques proposées aux femmes, notamment celles utilisées vis-à-vis de la fertilité, dans une optique de défense du consommateur.

En clair, l'objectif n'est pas moral mais ultra-féministe :

«Est-ce que la technologie en question répond à l'attente des femmes ? Comment est-elle mise à disposition des femmes ? Comment est-elle perçue dans différentes cultures ? Permet-elle d'accroître leurs droits reproductifs ?» (p. 1)

Ce que les auteurs reprochent au Norplant, au terme de leurs études, ce n'est pas d'être partiellement abortif mais bien plutôt de servir le lobby du contrôle des naissances au détriment de la santé et des droits reproductifs des femmes - terme ultra-féministe s'il en est, incluant le droit à la libre-disposition de son corps et à l'avortement.

L'ouvrage est une compilation d'articles qui sont tous d'un grand intérêt et d'une bonne facilité de lecture, quoique de rédactions diverses.

Le premier est une revue des études scientifiques publiées au sujet du Norplant (innocuité, acceptabilité), mettant en lumière leurs qualités et biais méthodologiques propres (manque de représentativité, non-prise en compte de l'information préalable, ...). Par exemple, toutes les études, sauf une, ont été menées en zones urbaines, où la surveillance médicale est supérieure à celle des zones rurales, et tendent donc à minimiser les contre-effets du produit (rappelons que le Norplant est un ensemble de bâtonnets de silicone imprégnés d'hormones progestatives. Inséré chirurgicalement sous le derme du bras, il procure une stérilité totale durant 5 ans, au terme desquels il doit être ôté, toujours chirurgicalement.) Les trois articles 2, 4 et 5 résultent d'enquêtes sur le terrain en Indonésie, au Brésil et en Thaïlande, sur la manière dont le Norplant a été diffusé et perçu par les populations locales.

Ici, les masques tombent. Le contrôle des naissances montre son vrai visage totalitaire, avec l'utilisation de l'intimidation par les forces armées pour contraindre les femmes à réduire leurs projets familiaux (Indonésie, Thaïlande), l'absence d'information préalable sur les contre-effets indésirables de la méthode (Thaïlande,

Brésil, Indonésie), les centres de Planning Familial qui refusent d'enlever les bâtonnets qu'ils ont posés, laissant les femmes souffrir de nausées et de saignements, le FNUAP (Fond des Nations-Unies pour la Population) qui commande une étude sur le Norplant et qui refuse d'en publier les résultats défavorables... Piétinement des droits de l'Homme les plus élémentaires qui aboutiront au Brésil, en 1991, à une «discussion nationale» au Parlement, avec mise en place d'une commission d'enquête sur les responsables de la stérilisation en masse des brésiliennes.

L'article 6, comme les précédents, met en évidence de graves problèmes éthiques et médicaux sur la manière dont le Norplant a été distribué en Egypte, cette fois. Mais il contient également une analyse intéressante sur la manière dont les lobbys du contrôle des naissances ont court-circuité par l'utilisation des mass-médias le débat académique : toutes les instances médicales du pays étaient opposées à l'introduction du Norplant, mais au même moment, les médias couvraient le pays d'articles faisant son éloge, réglant le problème à coup de «modernité», «progrès» et «facilité» d'un produit «sans danger»...

L'article 3 fournit en quelque sorte la clé d'interprétation du problème.

Elle résulte d'une enquête menée en Finlande (pays de fabrication du Norplant par la firme Leiras Pharmaceutical) auprès des prescripteurs du planning familial.

Constatation étonnante : les praticiens finlandais, en raison des problèmes liés à l'utilisation du Norplant, tendent à le déconseiller à leurs patientes qui, elles, le réclament à cause des articles de presse élogieux à son égard ! Tant et si bien que seul 1 % des finlandaises l'utilise (c'est-à-dire qu'elles l'essaient plus qu'elles ne l'utilisent à long terme), et que celles qui l'utilisent sont soigneusement triées sur le volet pour leur robustesse - on est bien loin de la méthode bulldozer utilisée dans le Tiers-Monde. Les problèmes rencontrés par les médecins vous passeront l'envie d'utiliser la méthode : saignements excessifs, blessure du nerf à l'insertion,

rupture de bâtonnets à l'intérieur du bras, ...

Les auteurs concluent très clairement que l'autorisation de mise sur le marché finlandais n'a été qu'un prétexte permettant d'ouvrir au fabricant la porte de l'OMS et du Tiers-Monde (p. 62), mais que sa relative innocuité dans un pays sanitaire développé n'est pas transposable ailleurs.

La conclusion de l'ouvrage est accablante pour le Norplant, mais assez décevante. On sent que l'idéologie ultra-féministe empêche les auteurs de voir les choses en face. Constatant que le Population Council - détenteur du brevet sur le Norplant - a émis de très beaux guides d'action pour une distribution du Norplant qui respecte les droits des femmes et notamment celui à la santé, ils appellent ce dernier à être plus vigilant sur son application.

Espérance naïve, nous semble-t-il. Le contrôle des naissances n'a jamais rien eu à voir avec la santé des femmes. Depuis 20 ou 30 ans, les femmes en sont la victime et les exactions commises en son nom sont documentées et connues dans les plus hautes sphères de décision en la matière. Décideurs qui n'ont eu pour seule réponse que d'intensifier leur pression coercitive, tout en publiant toujours plus de guides d'utilisation non-appliqués mais destinés à calmer et anesthésier l'opinion publique occidentale.

Domage que Women and Pharmaceuticals Projects soit tombé dans le panneau. Il en reste toutefois un document précieux pour tous ceux qui voudront prendre sérieusement le taureau par les cornes.

A noter à la page 9 une description incomplète du fonctionnement du Norplant, dont la composante abortive est omise, même s'il est dit timidement que le Norplant est basé sur le principe qu'"une faible dose de prostaglandine peut supprimer la fertilité sans supprimer l'ovulation".

L'ouvrage rassemble une intéressante collection de sources bibliographiques, avec plus de 13 pages de références.

Histoire de la volonté de perversion de l'intelligence et des moeurs (du XVI^e siècle à nos jours) - Les oppositions à celle-ci : vers Dieu ou vers la Bête ?

François Marie ALGOUD

Préface de l'Amiral Michel Berger

Avant propos de Pierre Marie Bernard

Edition de Chiré, Chiré en Montreuil,

1996. 531 p. 170 F. ISBN 2-85190-090-0



« Cet immense travail, sans équivalent, et qui rassemble une documentation exceptionnelle, fait apparaître très clairement l'unité de la subversion derrière la diversité des manifestations. Enfin, on saura gré à François Marie Algoud de ne pas en être resté au tableau de cette démarche qui va de l'homme à la Bête, en retraçant l'histoire de la perversion de l'intelligence et des moeurs. Il a, à chaque occasion, noté la référence des actions et des réactions pontificales ou laïques (maurassienne en grande partie) qui ouvrent l'autre démarche, celle qui va «de l'homme à Dieu»'.

Cet extrait de la préface résume assez bien l'esprit général du livre, étonnante compilation en ordre chronologique de plusieurs centaines de «brèves» illustrant, par des propos ou des faits, la volonté et l'application (notamment des loges maçonniques) à pervertir les moeurs (avortement, contraception, pornographie, euthanasie, eugénisme, malthusianisme

et anti-cléricalisme essentiellement). Un travail de titan (représentant en volume l'équivalent de plusieurs années d'actualités de TransVIE, mais étalé sur la période allant de 1516 à 1996), dans lequel le lecteur pro-vie trouvera nombre d'informations notamment dans le domaine de l'eugénisme et de ses ligues. Le choix des événements illustrant les réactions à ces perversions paraît par comparaison beaucoup moins exhaustif, excessivement «maurassien» et quelque peu négligé - tant il est vrai que l'herbe qui pousse fait moins de bruit que le mur qu'on abat. Mais n'est-ce pas précisément nous que l'auteur invite à retrousser nos manches ? Car la lutte n'est pas finie et nul ne peut encore se vanter d'avoir terrassé la Bête. La composition est un modèle du genre : les articles sont intégralement référencés, et l'ouvrage est suivi d'un index des noms communs et des noms propres, ainsi que d'une bibliographie.

www
-transvie
.com

AGENDA

Sessions formative

Sessions de formation organisées par Choisir la Vie, destinée aux militants pro-vie.

PARIS : sam. 20 et dim. 21 avril 1997

TOURS : sam. 24 et dim. 25 mai 1997

Renseignements :

ML JEAN, Tél. et Fax 01.42.37.41.73

7e Journée Mondiale pour la Vie

Plusieurs manifestations sont prévues à Paris et en Province le 26 avril 1997.

A Strasbourg, marche silencieuse, départ 16h45 Place de l'Université.

L'antenne SOS Future-Mère de Pau organise un Chemin de Croix à Lourdes, départ 13h30.

ERRATUM

Les auteurs bretons de l'étude sociologique des mouvements pro-vie mentionnée dans l'édition 101 de TransVIE-mag étant entré en contact avec nous, il s'avère après enquête que toute objection de prudence concernant cette étude peut désormais être levée.

Par ailleurs, dans le communiqué du Vatican au sujet de la suppression de sa subvention à l'UNICEF (TransVIE-mag n° 99, page 7), il fallait lire à la 2^{ème} colonne : "L'incapacité de l'UNICEF de rendre compte de l'utilisation de fonds que les donateurs ..."

COMMUNIQUÉ

Human Life International change d'adresse

HLI, l'une des plus importantes associations pro-vie internationales, a changé d'adresse. On peut désormais la contacter :

4 Family Life

Front Royal, VA 22630

USA

Tel. 540/635 7884 - Fax. 540/636 7363

Clonage

Ne pas se tromper de débat

Le monde s'est ému de l'annonce, fin février, du clonage d'une brebis. Encore faut-il saisir les véritables enjeux de cette manipulation.

Le clonage d'une brebis n'a en soi aucune incidence morale : voici plusieurs millions d'années que les plantes et les levures se reproduisent par clonage, et plusieurs dizaines d'années que l'homme utilise lui-même en agriculture cette technique. Le clonage d'une brebis n'est inquiétant que dans la mesure où l'expérience récente des pratiques bio-médicales touchant à la procréation nous montre que **les médecins n'ont jamais pû s'empêcher d'appliquer à l'homme des techniques développées par les vétérinaires.**

Le véritable fond du débat est là. Que Bill Clinton, Jacques Chirac, ou le Parlement européen décident chacun de saisir leurs instances et comités bioéthiques et décident d'interdire le clonage ne fait semble-t-il que répondre, dans un but électoraliste, à une inquiétude de l'opinion publique et ne résoud en rien le problème de fond.

Certes, le clonage de l'être humain comporte lui-même un caractère intrinsèquement immoral : chaque être humain a droit de naître d'un père et d'une mère, et l'individualité génétique de chaque être humain reflète en son corps l'individualité de sa personnalité et de son âme - le fait que la nature produise parfois de vrais jumeaux ne justifiant pas plus leur production en laboratoire que l'existence de fausses-couches ne justifie l'avortement provoqué.

D'autre part il est porteur de dérives aggravantes, réalisables à des échéances plus ou moins lointaines : «reproduction» conforme d'une femme célibataire sans intervention d'un père, culture de foetus donnant des organes de rechange, et surtout eugénisme par clonage d'individus sélectionnés sur des critères anthropomorphiques. Nous laisserons ici les élucubrations journalistiques sur le clonage d'un Mao-Tsé-toung : l'idée de cloner la personnalité relève du phantasme et non de la science.

En 1999 seront ré-étudiées en France les lois sur la bioéthique (lois «Mattéi»). Il convient donc de saisir dès maintenant l'opportunité du débat sur le clonage pour

élargir le débat à l'éthique de l'ensemble des procréations médicalement assistées.

Rappelons que les lois adoptées le 20 avril 1994 pour une durée initiale de cinq ans autorisent la fécondation in-vitro, au sein du couple ou avec tiers-donneur anonyme, interdisent la recherche de paternité en cas de fécondation avec tiers donneur, autorisent la congélation des embryons humains, le diagnostic pré-implantatoire et la recherche non-destructive sur l'embryon, et instituaient l'obligation de détruire les embryons congelés ayant plus de 5 ans à la date de promulgation de la loi.

La force du lobby qui parvint à faire entériner de telles lois repose sur l'usage d'au moins quatre procédés dialectiques désormais rodés, qui furent utilisés avec succès à plusieurs reprises en matière de mœurs, du vote de la loi Veil en 1974 à l'extension du dépistage de la trisomie 21 en 1997, et qu'il est important de connaître :

1/ mise en scène de la détresse des familles stériles (ou de la détresse des femmes en ce qui concerne l'avortement). Le clonage est d'ores et déjà présenté comme pouvant avoir des retombées «comme le traitement de la stérilité» (Michel de Pracoutal, *Le Nouvel Obs.* 13/03/97). La notion sous-jacente de «droit à l'enfant» doit être combattue pied à pied (elle entraîne d'autres dérives qui sont notamment les demandes d'adoption par des couples homosexuels). S'il existe un droit, c'est le droit des enfants à avoir des parents vivants, père et mère, et non pas celui des parents d'avoir un enfant.

2/ affirmation selon laquelle on ne peut pas interdire concrètement («Même si on le voulait, on ne pourrait pas vraiment interdire la recherche sur le clonage humain» James Glassman, *Courrier International*, 06/03/97). Argument particulièrement absurde. La violation de la loi ne justifie pas son abrogation. Il est par ailleurs possible de concevoir des systèmes efficaces de contrôle, dans la mesure où l'exécutif joue le jeu.

3/ dénonciation d'inégalités liées à la possibilité pour les personnes fortunées de faire réaliser à l'étranger ce qui est interdit en France. («On risque de retrouver ce qui se passait il y a une vingtaine

d'années, quand les femmes allaient subir des avortements en Grande-Bretagne. Cela peut se produire avec des thérapeutiques faites dans certains pays et pas dans d'autres, en fonction de la seule possibilité des demandeurs» Claude Sureau, *La Croix*, 04/03/97). Accepter ce type d'argument revient à renoncer à légiférer en quelque matière que ce soit, puisque l'on trouve toujours, dans chaque domaine, un pays plus laxiste. Il revient à accepter un nivellement par alignement sur les législations les moins protectrices. On retrouve aussi ici la notion sous-jacente de «droit à l'enfant». Pour qu'un couple n'ayant pu se rendre à l'étranger pour y obtenir un enfant puisse se plaindre d'inégalité, il faudrait admettre qu'il existe un droit à l'enfant.

4/ plainte selon laquelle on ne doit pas brider la science : «Il faut contrôler [la recherche sur le vivant], l'encadrer, mais pas la bloquer» (Philippe Monfils, *Le Monde* 13/03/97) ; «Attention : l'interdiction de clonage chez l'homme ne doit pas empêcher les autres chercheurs qui portent sur l'embryon humain» (René Frydman, *Paris Match*, 13/03/97).

L'opposition sous-jacente entre «droits de la science» et «droits de l'homme» ne doit berner personne. La science est une émanation de l'activité humaine. Elle n'est pas une entité étrangère à l'homme ; au contraire, en tant que produit de l'intelligence humaine, elle lui est subordonnée.

L'affaire du clonage pourrait être utilisées par les mêmes lobbies comme une concession, un arbre masquant la forêt. Christine Boutin a cru bon de déposer, dès février, une proposition de loi interdisant le clonage. La méthode n'est pas forcément judicieuse. Le gouvernement et les élus de 1999 pourraient se donner bonne conscience en interdisant le clonage, puis entériner une reconduction «définitive» des lois permissives de 1994.

En matière de bioéthique, la seule avancée significative en matière de protection des droits de l'homme serait l'affirmation du principe selon lequel seule la procréation dans le cadre de l'acte conjugal est digne de l'homme.

Quelques déclarations

In vino veritas ...

Dans la griserie provoquée par l'annonce soudaine du clonage d'une brebis, des opinions insolites se révèlent... Revue de presse.

François JACOB : «*Je suis contre toute idée de clonage humain. En tout cas pour le moment et avant longtemps. Jusqu'à ce qu'il y ait des objectifs précis, clairs et définis. C'est difficile de dire jamais.*»
(Libé, 18/03/97)

Mme Edith CRESSON, commissaire chargé de la science et de la recherche à la Commission européenne : «*La commission a demandé au groupe de conseillers pour l'éthique et la biotechnologie de lui faire un rapport sur les implications éthiques du clonage.*»

(Session du Parlement européen du 10 au 14/03/97, BAN 03/04/97)

En réponse, M. Jean-Pierre COT a émis le souhait que ce groupe de conseillers (se résumant actuellement à un groupe d'experts informel) se transforme en Comité d'éthique de l'Union européenne (ibid.).

M. Alain POMPIDOU a demandé que l'Europe interdise tout clonage d'être humain et le financement des recherches qui tendent à le permettre (ibid.).

M. Pierre PRADIER demande une interdiction mondiale du clonage humain (ibid.).

Jacques CHIRAC (lettre du 27/02/97 au Comité national d'éthique) : «*Je vous demande de procéder à une analyse complète de notre dispositif normatif et de me proposer, le cas échéant, les adaptations qui vous paraîtront nécessaires pour éviter tout risque d'utilisation de ces techniques de clonage sur l'homme.*»

Dr. John Robertson (Université du Texas) : «*Au stade actuel de la science, une interdiction de tout clonage humain serait imprudente et injustifiée.*» (Libé, 18/03/97)

Axel KAHN, membre du comité nationale d'éthique : «*Il faut mener un combat moral pour qu'une interdiction soit prononcée au niveau*

international.»

(Libé, 18/03/97)

Jean-François MATTEI : «*Il n'y a aucune indication légitime qui permette le clonage, lequel me semble en contradiction formelle avec la nature même de l'homme. (...) Il est temps de sonner le réveil des consciences.*»

(L'Evènement du Jeudi, 06/03/97)

«*En préparant les lois sur la bioéthique en 1993 et 1994, j'ai acquis la conviction que notre société avait des références voisines, quels que soient les groupes considérés. Il y a un large consensus en France.*»

(Le Nouvel Obs, 06/03/97)

Claude SURREAU : «*Un certain nombre d'entre nous, médecins ou biologistes avions, dès 1994, exprimé des réserves [sur la loi de 1994 sur les biotechnologies et la reproduction]. Nous la considérons comme trop coercitive ou allant trop dans le détail. (...) On risque de retrouver ce qui se passait il y a une vingtaine d'années, quand des femmes allaient subir des avortements en Grande-Bretagne. Cela peut se produire avec des thérapeutiques faites dans certains pays et pas dans d'autres, en fonction de la seule possibilité financière des demandeurs.*»

(La Croix, 04/03/97)

Pierre-André TAGUIEFF : «*L'interdit absolu est une position religieuse. Que l'homme se prenne pour Dieu est la révolte par excellence de l'humain. La science et la technique constituent une révolte contre les interdits religieux de connaître et de transformer la nature, y compris et surtout la nature humaine. Pour le clonage humain, je serais plutôt partisan d'un moratoire qui permettrait de débattre sur ce thème à la fois fascinant et inquiétant. (...) Il ne faut pas cadrer la science. (Faut-il resacraliser, sanctuariser la procréation humaine ? Pourquoi ne pas accepter d'aller jusqu'au bout de la désacralisation ? ...) Je pense que la vie ne doit pas être considérée comme un sanctuaire, et que l'homme ne peut être respecté comme un mystère. (...) L'artificialisation croissante de la vie humaine est historiquement observable. Le clonage humain ne ferait qu'aller dans le même sens, notamment en illustrant la rupture avec la reproduction sexuée.*»

(Le Nouvel Obs, 06/03/97)

Dominique QUINIO : «*Nos sociétés sont-elles assez fortes pour résister aux griseries du possi-*

ble ? Et suffisamment attentives pour entendre ceux qui en appellent inlassablement au respect de la dignité de chaque homme ?»

(La Croix, 26/02/97)

Jean-Pierre CHANGEUX (président du Comité consultatif national d'éthique) : «*L'idée même d'un clonage humain me révolte.*»

(Le Point, 01/03/97)

Dr. Hiroshi NAKAJIMA (directeur général de l'OMS) : «*L'utilisation du clonage pour reproduire des êtres humains n'est pas acceptable sur le plan éthique car elle violerait certains principes fondamentaux de la procréation médicalement assistée. Ceux-ci incluent notamment le respect de la dignité de la personne humaine et la protection de la sécurité du matériel génétique humain.*»

(Le Figaro, 12/03/97)

Cristine BOUTIN (député) : «*L'asservissement de l'homme à l'économique, déjà partout regretté mais jamais traité, trouverait dans le clonage sa forme la plus «parfaite».».*

(Le Figaro, 04/03/97)

Noëlle LENOIR (membre du conseil constitutionnel, présidente du groupe de conseillers éthique de la Commission européenne, présidente du Comité d'éthique de l'UNESCO) : voir notre éditorial.

De l'animal à l'homme ...

Insémination artificielle :

Chien : 1781 Homme : 1791

Transfert d'embryons congelés

Souris : 1972 Homme : 1984

Insémination artificielle avec sperme congelé

Vache : 1952 Homme : 1953

Fécondation in-vitro

Lapin : 1959 Homme : 1978

Clonage à partir de cellules embryonnaires

Grenouille : 1952 Homme : 1993*

Clonage à partir de cellules adultes

Grenouille : 1959
Brebis : 1996 (Dolly)

* expérience volontairement interrompue (c'est-à-dire destruction des deux embryons) après quelques cycles de multiplication cellulaire.